

A S S E M B L É E N A T I O N A L E

X I I I ^e L É G I S L A T U R E

Compte rendu

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République

- Examen, en application de l'article 88 du Règlement, des amendements à la proposition de loi organique, adoptée par le Sénat, tendant à permettre à Saint-Barthélemy d'imposer les revenus de source locale des personnes établies depuis moins de cinq ans (n° 2073) et à la proposition de loi organique, adoptée par le Sénat, modifiant le livre III de la sixième partie du code général des collectivités territoriales relatif à Saint-Martin (n° 2072) (M. Philippe Gosselin, rapporteur) 2

Lundi

21 décembre 2009

Séance de 16 heures 45

Compte rendu n° 27

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

**Présidence
de Mme Marie-Jo
Zimmermann,
*Présidente d'âge***



La séance est ouverte à 16 h 45.

Présidence de Mme Marie-Jo Zimmermann, présidente d'âge.

La Commission examine, sur le rapport de M. Philippe Gosselin, en application de l'article 88 du Règlement, les amendements sur la proposition de loi organique, adoptée par le Sénat après engagement de la procédure accélérée, modifiant le livre III de la sixième partie du code général des collectivités territoriales relatif à Saint-Martin (n° 2072).

Avant l'article 3

*La Commission **repousse** l'amendement n° 1 de M. René Dosière.*

Article 3 (art. L.O. 6352-3 et L.O. 6353-3 du code général des collectivités territoriales) : *Rôles du président du conseil territorial et du conseil exécutif dans l'animation et le contrôle de l'administration locale :*

*La Commission **repousse** l'amendement n° 2 de M. René Dosière.*

Article 5 (art. L.O. 6322-2 du code général des collectivités territoriales) : *Modalités de remplacement du président du conseil territorial :*

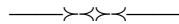
*La Commission **repousse** l'amendement n° 2 de M. René Dosière.*

*

* *

Puis la Commission constate, sur le rapport de M. Philippe Gosselin, qu'elle n'est saisie, en application de l'article 88 du Règlement, d'aucun amendement sur la proposition de loi organique, adoptée par le Sénat après engagement de la procédure accélérée, tendant à permettre à Saint-Barthélemy d'imposer les revenus de source locale des personnes établies depuis moins de cinq ans (n° 2073).

La séance est levée à 17 heures.



Membres présents ou excusés

Présents. - M. Patrick Braouezec, M. Philippe Gosselin, M. Jean-Jacques Urvoas,
Mme Marie-Jo Zimmermann

Excusés. - M. Guy Geoffroy, Mme Marietta Karamanli, M. Philippe Vuilque